

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 24 MARS 2023

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,
Maire de la Commune.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD
Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, BEULZ Loïc,
DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle,
NEBOUT Franck et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric,
MEIGNEIN Christine à CATINOT Isabelle,

Excusée : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18

Secrétaire de séance : MOUNIER Marlène

N° 2023-03-05

Convention pour sentier de randonnée Coteaux-du-Blanzacais

Rapporteur : Eric CHAIGNAUD, adjoint délégué à la voirie

Monsieur CHAIGNAUD fait part à l'assemblée d'une proposition de convention de passage pour un circuit de randonnée initié par Coteaux du Blanzacais, la commune étant concernée par des parties du chemin rural de Malatret, de la Voie Communale n° 4 (Route de Condac) et du chemin rural bordant l'Arce.

Il donne ensuite lecture du projet de convention établi, dont un exemplaire est et restera annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

- considérant l'article 4 du projet de convention relatifs aux engagements des communes limitrophes ;
- considérant que la commune, par manque de moyens, ne peut s'engager à assurer l'entretien des chemin cités en article 2 ;
- considérant que la commune n'est pas en mesure d'en garantir l'accessibilité permanente pour permettre le passage des utilisateurs du circuit en toute sécurité ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- 1) **ne s'oppose pas** au passage des utilisateurs du circuit sur la commune de Val des Vignes par les chemins cités en article 2, mais dégage la commune de toute responsabilité en cas de problème dû à un manque d'entretien ;
- 2) **n'accepte pas** l'article n°4 du projet de convention relatifs aux engagements des communes limitrophes relatif à l'entretien du chemin à la charge de la commune
- 3) **n'autorise pas** le Maire à signer ce projet de convention en l'état.

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Absentions : 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 30 mars 2023,

Le Maire,

Guy DECELLE



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du ...~~3.1.MARS.2023~~...

et transmission en Préfecture du ...~~3.1.MARS.2023~~...

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déféré auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déféré a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

4B

**SUD
CHARENTE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1 Route de l'Ancienne Gare 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

CONVENTION N°2023- C002

Convention de passage pour circuit de randonnée initié par Coteaux du Blanzacais

Entre les soussignés :

Commune de Coteaux du Blanzacais

2 route de Villebois Lavalette, 16 250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Représentée par Jean-Philippe SALLEE, en sa qualité de maire
Ci-après dénommée « Commune de Coteaux du Blanzacais » ;

Et

Commune de Val de Vignes

1 place de la fraternité, 16250 VAL DES VIGNES
Représentée par Guy DUCELLE, en sa qualité de maire
Ci-après dénommée « Commune de Val des Vignes » ;

Et

Commune de Saint Aulais la Chapelle

Le bourg, 16 300 SAINT AULAIS LA CHAPELLE
Représentée par Patrick HUNEAU en sa qualité de maire
Ci-après dénommée « Commune de St Aulais » ;

Et

Commune de Bessac

Le bourg, 16 250 BESSAC
Représentée par Jean-Claude CHEVALIER, en sa qualité de maire
Ci-après dénommée « Commune de Bessac » ;

Et

La Communauté de Communes 4B Sud-Charente

1 Route de l'Ancienne Gare, 16360 Touvérac
Représentée par Jacques Chabot, en sa qualité de Président
Ci-après dénommée « la CdC4B »

Préambule :

Depuis la loi du 22 juillet 1983, le Département de la Charente a pour compétence obligatoire la gestion et la mise à jour du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Il « établit, après avis des communes intéressées, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ». Les objectifs du PDIPR sont :

- 1. préserver le patrimoine rural en sauvegardant les chemins ruraux ;*
- 2. permettre la promotion des territoires en assurant la continuité des chemins ruraux par la pratique de la randonnée sous toutes ses formes non motorisées ;*
- 3. protéger le patrimoine naturel.*

Dans ce cadre, suite à l'expertise des chemins ruraux de la commune par le Département, Coteaux du Blanzacais a sollicité le Département de la Charente pour leur inscription au PDIPR en 2018.

La CDC4B accompagne les communes de son territoire d'expertise dans ce processus. Elle a sollicité l'accompagnement de l'antenne départementale de la Fédération de Randonnée, prestataire en charge de l'entretien du balisage et de la valorisation des circuits pour le compte de la CDC4B afin d'établir un circuit respectant les critères d'éligibilité par le Département.

En décembre 2022, la restitution de ce travail collectif a donné lieu à la sélection d'un circuit de 8 kms empruntant pour partie des chemins ruraux relevant de la commune de Coteaux du Blanzacais et pour 700 mètres relevant de communes limitrophes.

Le département de la Charente a donné son accord de validation pour le tracé soumis (cf : annexe).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de permettre à toutes personnes - pratiquant une activité de promenade et de randonnée non motorisée - d'emprunter le circuit de randonnée valorisée par la **commune de Coteaux du Blanzacais** et les obligations de toutes les parties citées comme soussignées pour se faire.

Article 2 – Enumération des chemins ruraux concernés par le circuit hors Coteaux-du-Blanzacais :

Pour la commune de Val des Vignes :

- Chemin rural du Pont de Conzac à Blanzac entre la VC dite route de Condac et la limite de commune de Saint-Aulais-la-Chapelle pour une distance de 177 mètres
- Chemin rural sans dénomination entre la RD n°434 et la limite de commune de Coteaux du Blanzacais pour une distance de 42 mètres

Pour la commune de Saint-Aulais la Chapelle :

- Chemin rural du Pont de Conzac à Blanzac entre la limite de commune de Val-des-Vignes et le CR n°26 du Pont de Conzac aux Girborlières pour une distance de 530 mètres

- Chemin rural n°26 du Pont de Conzac aux Girborlières entre le CR du Pont de Conzac à Blanzac et la RD n°434 pour une distance de 378 mètres

Ces chemins ruraux sont inscrits au PDIPR pour la commune de Saint-Aulais-la-Chapelle

Pour la commune de Bessac :

- Chemin rural n°26 du Pont de Conzac aux Girborlières entre le CR du Pont de Conzac à Blanzac et la RD n°434 pour une distance de 378 mètres

Article 3 – Engagements de la Commune de Coteaux du Blanzacais :

La commune de Coteaux du Blanzacais s'engage à :

- Assurer l'entretien de(s) chemin(s) à sa charge pour permettre le passage des utilisateurs du circuit en toute sécurité,

- Déclarer tout problème rencontré sur le(s) chemin(s) relevant de sa responsabilité à la CDC4B afin de retirer le circuit des sites de référencement en attendant la régularisation du problème.

- Constituer le référent direct pour la gestion du circuit et, au besoin, sera le coordinateur et relais auprès des autres communes concernées.

Article 4 – Engagements des communes limitrophes :

Les communes de Val des Vignes, Bessac et Saint-Aulais s'engagent à :

- Assurer l'entretien de(s) chemin(s) à sa charge cité(s) en article 2 et en garantir l'accessibilité pour permettre le passage des utilisateurs du circuit en toute sécurité,

- Déclarer tout problème rencontré sur le(s) chemin(s) relevant de sa responsabilité à la CDC4B afin de retirer le circuit des sites de référencement en attendant la régularisation du problème.

Article 5 – Engagements de la CdC4B :

La CdC4B s'engage à :

- Valoriser et promouvoir le circuit de randonnée créé grâce aux partenariats existants avec la Fédération Française de randonnée pédestre, le Département de la Charente, le Pôle Office du tourisme Sud Charente (application, publication, référencement site internet...)

- Être relai auprès des partenaires de tout problème à signaler pour suspendre – ponctuellement- la visibilité du circuit afin de valoriser un circuit toujours propre et sécurisé pour les utilisateurs.

Article 6 – Contrepartie financière :

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée pour l'entretien des chemins ruraux mentionnés ; il relève de la seule responsabilité de la commune.

Article 7 – Durée de la convention :

La convention est établie pour une durée de trois ans.
Elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention.

Article 8 – Modifications ultérieures :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, à l'initiative d'une ou autres parties

À Touvérac, le 20 janvier 2023

**Pour la Commune de Coteaux du
Blanzacais**

**Pour la Communauté de Communes
4B Sud-Charente**

Jean Philippe SALLEE

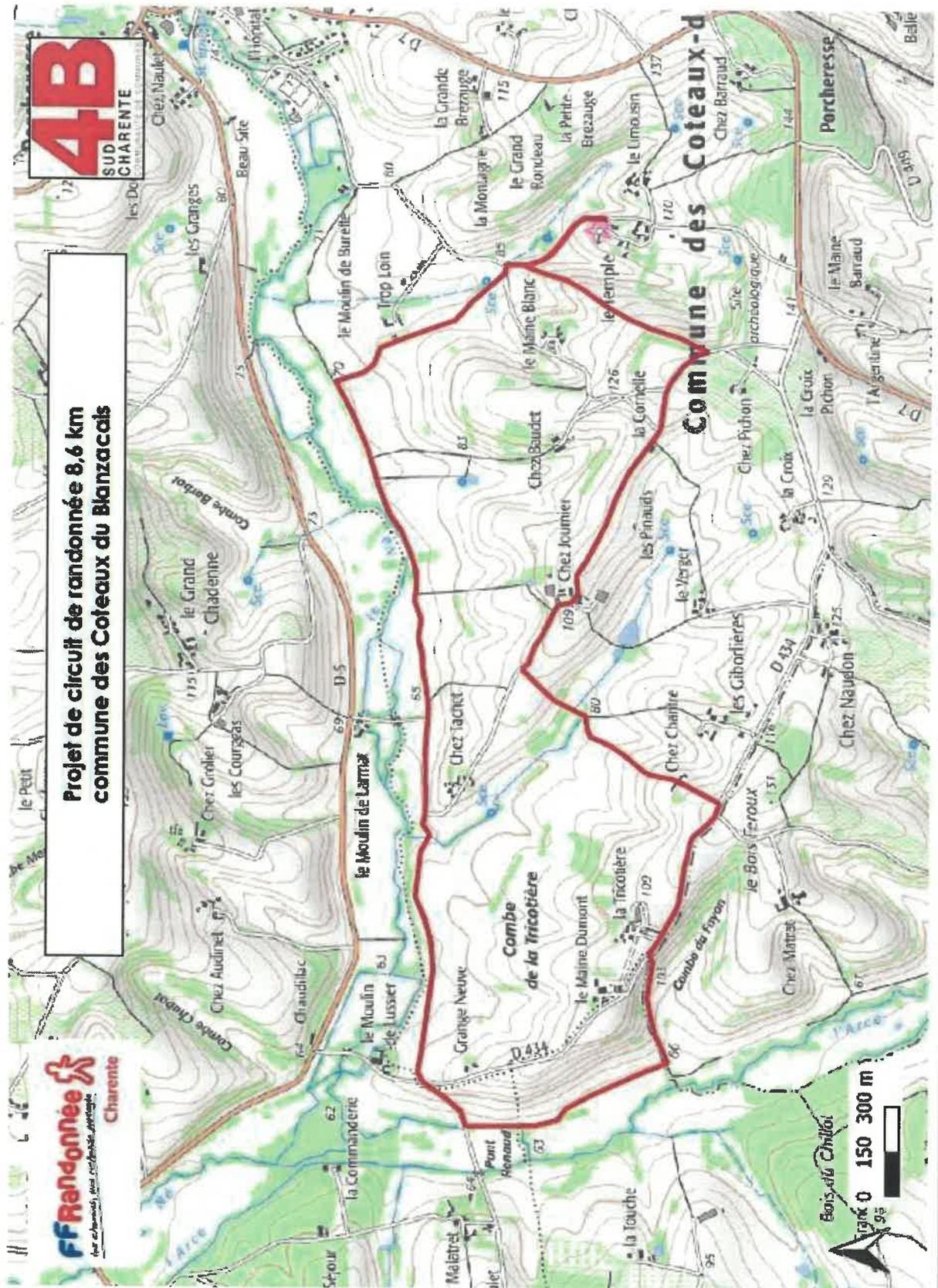
Jacques CHABOT

**Pour la commune de Saint Aulais la
Chapelle**

Pour la commune de Val des Vignes

Patrick HUNEAU

Guy DUCELLE



Annexe : Carte du circuit de randonnée concernée par la convention

AR Prefecture

016-200054187-20230324-2023_03_05-DE
Reçu le 31/03/2023

Jean-Claude CHEVALIER

Pour la commune de Bessac